



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 4864

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes itératifs et conséquents de recrutement de kinésithérapeutes touchant les différentes structures de soins privées et publiques. Une enquête menée en mai dernier sur notre région, à l'initiative de l'Association des cadres et enseignants masseurs-kinésithérapeutes de la région Centre, met en évidence les difficultés de recrutement de nouveaux kinésithérapeutes. Le nombre de postes vacants dans les établissements hospitaliers est déjà de 20 % et aucune candidature spontanée ou faisant suite à une annonce ne permet, depuis plusieurs années, d'améliorer cette situation. En effet, depuis la réforme des quotas d'activités en secteur libéral, il n'y a plus de kinésithérapeutes sans travail. Les kinésithérapeutes débutants se détournent de l'activité salariée, en raison des conditions de travail difficiles et des salaires très peu motivants, compte tenu du coût des études et des possibilités financières de l'exercice libéral. Mais le problème pour ceux qui ont choisi l'exercice libéral concerne le recrutement d'assistants et de remplaçants. La situation s'aggrave de mois en mois et le problème risque encore de se majorer à court terme du fait d'un nombre important de départs en retraite. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant l'augmentation des quotas d'entrée dans les écoles, une telle mesure ne produisant des effets que dans quatre ans et ne permettant pas de faire face à la crise actuelle, et concernant la revalorisation des salaires des kinésithérapeutes dans la fonction publique hospitalière et une éventuelle obligation d'exercice hospitalier et/ou salarié avant l'exercice libéral.

Texte de la réponse

Dès son arrivée en juillet 2002, le Gouvernement, conscient des besoins importants en masseurs-kinésithérapeutes, a procédé à une augmentation du nombre d'étudiants admis à entreprendre une formation en masso-kinésithérapie. Ce nombre, fixé à 1 356 en avril 2002, a été porté à 1 406 en juillet 2002. Ce quota sera à nouveau substantiellement augmenté en 2003 et porté à 1 540. Par ailleurs, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière, dont les décrets d'application sont parus le 1er janvier 2002 au Journal officiel, prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des masseurs-kinésithérapeutes ainsi qu'une promotion plus rapide au grade supérieur. Enfin, une éventuelle obligation d'exercice hospitalier avant de pouvoir s'installer en libéral n'est pas inscrite dans les projets du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4864

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mars 2003

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3689

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2269